

ECOLE PUBLIQUE VILLEMONTAIS
15 place de la mairie
42155 VILLEMONTAIS
04 77 63 18 12
ce.0420907h@ac-lyon.fr
villemontaispublique.toutemonecole.fr

INFO ECOLE 1
RENTREE 2022

Les informations que vous trouverez ci-dessous concernent le fonctionnement général de l'école.

REPARTITION PEDAGOGIQUE

L'école fonctionne avec 4 classes.

TPS/PS/MS : Mme MALLET

GS/CP : Mme LAFFAY

CE1/CE2 : Mme PETIBOUT (mardi, jeudi) et Mr VERNIN (lundi, vendredi)

CM1/CM2 : Mme KUHN (lundi, mardi, vendredi) et Mr VERNIN (jeudi)

La direction est assurée par Mme PETIBOUT. Elle dispose d'un jour de décharge le lundi : jour où elle est présente dans l'école mais pas dans la classe. Mme Petibout n'est pas présente à l'école les vendredis mais reste joignable pour les questions liées à la direction de l'école.

Une réunion de rentrée aura lieu dans chaque classe dans le courant du mois de septembre. La date sera communiquée dans le cahier de liaison.

HORAIRES DE CLASSE-ACCUEIL

- Les horaires de classes sont : 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Arrivée à l'école

Les enfants sont accueillis à partir de 8h20 le matin et de 13h20 l'après-midi dans les classes.

Avant ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants.

En cas de retard le portail sera fermé, merci de sonner à l'interphone.

- Sortie

A la fin de la classe les élèves de la classe maternelle sont remis aux parents ou à une personne désignée (fiches de renseignement).

Les élèves de GS/CP sont accompagnés au portail et remis aux parents ou à une personne désignée (fiches de renseignement).

Les élèves du CE1 au CM2 sont accompagnés au portail et peuvent partir seuls ou attendre leur famille sur place.

Les élèves inscrits à la cantine ou à la garderie sont pris en charge par le personnel municipal. Une liste écrite des enfants fréquentant ces services est établie par les personnes responsables.

FREQUENTATION SCOLAIRE et ABSENCES

•L'inscription à l'école implique pour la famille une fréquentation régulière, souhaitable pour le bon développement de l'enfant. Dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire (dès 3 ans), la directrice est tenue de signaler toutes les absences non justifiées auprès de l'Inspection Académique.

•Les parents veilleront au strict respect des horaires indiqués ci-dessus. En effet, des retards répétés gênent le bon déroulement de la classe ou du service périscolaire.

Pour les enfants scolarisés en « Petite Section » de maternelle, la « Loi pour l'école de la confiance » comporte une mesure permettant à l'autorité compétente en matière d'éducation d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école, qui portera sur les heures de classe de l'après-midi.

•Toute absence doit être signalée à l'école par téléphone ou par mail.

ASSURANCE SCOLAIRE

Pour l'ensemble des activités scolaires (dans l'école ou à l'extérieur), votre enfant doit être couvert par l'assurance de votre choix en **responsabilité civile** (dommages causés et subis) et en **individuelle accident** (dommages causés à lui-même).

SECURITE

Suite à la circulaire relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires, les attroupements et le stationnement sont interdits aux abords de l'école. Un guide des parents d'élèves relatif aux consignes de sécurité peut-être consulté sur le site du ministère de l'éducation nationale.

RELATION ECOLE-FAMILLE

•La fiche individuelle de renseignements (recto verso) est à rendre rapidement aux enseignants, signée. Pour les maternelles, notez bien les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant (autre que les parents). **La fiche est préremplie, si des changements sont survenus depuis l'année dernière (téléphone, adresse, personnes venant chercher les enfants...) veuillez, s'il vous plait, les noter en rouge, ceci nous facilitera le travail de saisie sur l'ordinateur.**

•Le cahier rouge est un cahier de liaison entre l'école et les familles. Il faut le consulter régulièrement et signer toutes les informations. Il est possible de demander un 2^{ème} cahier rouge pour les enfants dont les parents sont séparés.

•La communication par mail est également possible.

•L'école dispose aussi d'un blog dont les coordonnées sont les suivantes :

villemontaispublique.toutemonecole.fr

Vous y trouverez des informations et publications sur la vie de l'école.

- Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le vendredi 7 octobre.
- Chaque parent ayant l'autorité parentale est électeur et éligible. Une note d'information et un acte de candidature vous seront adressés dans les jours prochains, via le cahier rouge.

DIVERS

- Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique et pour laquelle des soins ou une prise de médicaments pendant le temps scolaire sont nécessaires, merci de faire une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) car les enseignants ne sont pas autorisés à administrer un médicament (même le plus basique). Renseignement auprès de la directrice (de préférence par mail).
- **Rappel : si votre enfant est malade (fièvre ou autre), il ne doit pas se rendre à l'école, son enseignant doit être informé.**
- EPS : Une tenue adaptée à la pratique du sport doit être prévue les demi-journées où l'on fait EPS (voir emploi du temps de chaque classe).

SOU DES ECOLES

- L'association de parents d'élèves a pour rôle de recueillir de l'argent afin de financer les différents projets des classes : activités diverses, intervenants, sorties et voyages scolaires.
 - Pour cela elle organise régulièrement, au cours de l'année, des manifestations (vente de pizzas, loto, après-midi jeux etc...).
- Il est très important de contribuer d'une manière ou d'une autre à son fonctionnement

DATES VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT	NOEL	HIVER	PRINTEMPS	ETE
Du vendredi 21 octobre au lundi 7 novembre	Du vendredi 16 décembre au mardi 3 janvier	Du vendredi 3 février au lundi 20 février	Du vendredi 7 avril au lundi 24 avril	Fin des cours le vendredi 7 juillet juillet

Pont de l'ascension : du mardi 17 mai après la classe au lundi 22 mai